Délibération du Conseil Municipal Commune de Ur N°09/2023

Nombre de membres

12

d

Af. au en exercice Qui ont pris
Conseil Part à la
Municipal décision
11 11 11

<u>Date de la séance</u>:

12 avril 2023 à 18 heures

Date de la convocation:

05 avril 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Francis GANTOU*, *Maire*.

<u>Présents</u>: MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, JUNCA Martin.

Pouvoir(s):

н

- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet: Subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2023.

Rapporteure : Madame la troisième adjointe.

Vu les articles L 2311- 7 et L 2511-14 du code des général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

Vu les demandes présentées par les Associations pour l'exercice 2023 ;

Considérant que la liste des associations est annexée au BP 2023 mentionnant l'objet et le montant des subventions de fonctionnement.

Considérant que conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Délibération n°09/2023 du 12 avril 2023 à 18h00

Page 1 sur 3

.../ ...

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable et propose le vote par enveloppe globale de $100 \in$ au compte 65738 et $2500 \in$ au compte 65748, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT.§. 2, d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- ATTRIBUER la répartition par enveloppe de 100 € au compte 65738 et 2 500 € au compte 65748.
- REPARTIR suivant la liste suivante :

Nature 65738 : Subvention de fonctionnement - Autres établissements publics

Tiers	Pour mémoire 2022	2022	Vote
Collège Cerdanya	100 €	100 €	Majorité (10 voix pour et 1 voix contre)
TOTAL	100 €	100 €	

Nature 65748 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé

Tiers	Pour mémoire 2022	2023	Vote
A.D.M.R.	150 €	150 €	Unanimité
Association des Maîtres-chiens	50 €	0.00€	Unanimité
RUGBY CERDAGNE CAPCIR	200 €	250 €	Unanimité (S.ROS ne participe p as au vote)
CLUB DES LOISIRS UR	1 000 €	1 100 €	Unanimité (S. GARRETTE ne participe pas au vote)
FOOTBALL CLUB CERDAGNE	200 €	200 €	Unanimité
AMICALE DES POMPIERS DE CERDAGNE	250 €	250 €	Unanimité
RESTO DU CŒUR	-	50€	Unanimité
CERDAGNE RANDO	50 €	0.00€	Unanimité
FAMILLE DE FRANCE DE CERDAGNE	100 €	100 €	Unanimité
CHŒUR TRANSFRONTALIER DE CERDAGNE -CAROL EN MUSIQUE	100 €	100 €	Unanimité
AMICALE DES ECOLES VALLEE DU CAROL	100 €	100 €	<i>Majorité</i> (8 voix pour et 3 voix contre)
ASS. Rid'in k roll	50 €	50 €	Unanimité
CAT BIKERS 66	150 €	150 €	Unanimité
TOTAL	2 400 €	2 500 €	

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE



22 0

=

=

-



Transmise à la Préfecture le : 18/04/2023 Date de Réception Préfecture : 18/04/2023

AR Préfecture N°066-216602185-20230412-092023-DE

Publiée et/ou notification le : 21/04/2023

Document certifié conforme

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet : www.telerecours.fr.



La secrétaire de séance,

Mme Bénédicte BARNOLE

